

ARS-PDL/DOS/AES/606/2025/PDL

ARRETE

Fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2026

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 9 définissant le cadre dérogatoire au renouvellement et à la prolongation des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU les décrets relatifs aux conditions d'implantation des activités de soins et d'équipements matériels lourds, pris en application de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 susvisée ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2026-006 du 16 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2025-031 du 27 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Pays de la Loire 2023-2028 ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumises à l'autorisation prévue à l'article L.6122-1 et énumérés aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la sante publique ;

CONSIDERANT les termes du 4^{ème} alinéa de l'article L.6122-9 du code de la santé publique qui précise que « les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation portant sur des activités de soins ou équipements de même nature sont reçues au cours de périodes déterminées par voie réglementaire » ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.6122-29 du code de la santé publique :

- Les demandes d'autorisation ne peuvent être reçues que durant des périodes et selon des calendriers déterminés par arrêté du directeur général de l'agence régional de santé ;
- Ces périodes sont d'une durée au moins égale à deux mois ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article R.6122-29 du code de la sante publique, le calendrier prévisionnel 2026 de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériel lourds est fixé selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- Soit d'un recours contentieux formé par toutes personnes ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif de Nantes, par requête adressée en lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes

Le **17 NOV. 2025**

Pour le Directeur général,

Pour Le directeur de l'offre de soins,

Etienne LE MAIGAT

et par délégation


Nohmie BEN-REKASSA
Directrice Adjointe
Direction de l'Offre de Soins

ANNEXE

Conformément à l'article R.6122-32 du CSP, les demandes ne seront examinées au titre des périodes considérées qu'à la condition que les dossiers correspondants aient été déclarés complets à la date d'expiration de la période de réception concernée.

Périodes de réception des dossiers de demandes initiales d'autorisation et de renouvellements d'autorisation pour 2026

2026		Activités de soins / Equipements matériel lourds
Fenêtre 1	Du 1 ^{er} mai 2026 au 30 juin 2026	• Médecine • Chirurgie • Obstétrique et néonatalogie • Psychiatrie • Soins médicaux et de réadaptation • Médecine nucléaire • Unité de soins de longue durée • Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques • Traitement des grands brûlés • Chirurgie cardiaque • Cardiologie interventionnelle • Neurochirurgie • Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie • Médecine d'urgence • Soins critiques • Traitement de l'insuffisance rénale par épuration extra-rénale • Assistance médicale à la procréation • Diagnostic prénatal • Traitement du cancer • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales • Hospitalisation à domicile • Equipements d'imagerie en coupes • Caisson hyperbare • Cyclotron
Fenêtre 2	Du 1 ^{er} novembre 2026 au 31 décembre 2026	• Médecine • Chirurgie • Obstétrique et néonatalogie • Psychiatrie • Soins médicaux et de réadaptation • Médecine nucléaire • Unité de soins de longue durée • Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques • Traitement des grands brûlés • Chirurgie cardiaque • Cardiologie interventionnelle • Neurochirurgie • Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie • Médecine d'urgence • Soins critiques • Traitement de l'insuffisance rénale par épuration extra-rénale • Assistance médicale à la procréation • Diagnostic prénatal • Traitement du cancer • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales • Hospitalisation à domicile • Equipements d'imagerie en coupes • Caisson hyperbare • Cyclotron